

## L'Obligation de l'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

### Ce qu'il faut retenir...

#### Une nouvelle approche pour favoriser l'emploi



Un **taux d'emploi** maintenu à **6%**, révisable tous les 5 ans (en fonction de la part des personnes handicapées sur le marché du travail).



L'unité d'assujettissement devient **l'entreprise** (et non plus l'ESAT).



Tous les **employeurs** doivent **déclarer** leur nombre de **salariés handicapés**. Les entreprises de **250 salariés ou +** doivent désigner un **référént handicapé**.

#### De nombreux avantages

Une **déclaration** et un calcul des effectifs **simplifiés via la Déclaration Sociale Nominative (DNS)**.



La sous-traitance réalisée auprès des ESAT vient **en déduction de votre contribution**.



**Toutes les formes d'emplois et de stages** sont prises en compte dans le calcul du taux d'emploi.



#### Faire une simulation



Utilisez le **simulateur gratuit de l'Agefiph** :  
[https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur\\_doeth/simulation](https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth/simulation)